



**FERNEY
VOLTAIRE**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE D'EXPOSITIONS DE LA MAISON DU PAYS DE VOLTAIRE

ARTICLE 1 - Objet

La salle d'expositions de la Maison du Pays de Voltaire, ancien théâtre de Voltaire, est propriété communale.

Sa mise à disposition, envisagée aux seules fins artistiques et intellectuelles, est gracieuse.

ARTICLE 2 - Autorisation

Son utilisation fait l'objet d'une demande préalable auprès du service culturel communal.

Le choix des exposants et le calendrier des expositions sont arrêtés par la commission communale « Culture, communication et intercommunalité ». Une plage est réservée une fois par an aux utilisateurs conventionnels de la Maison du Pays de Voltaire (Voltaire à Ferney, Centre international du XVIII^e siècle) qui veillent à préciser à l'avance leurs souhaits respectifs.

ARTICLE 3 - Mise en place de l'exposition et du vernissage

L'exposant est seul responsable de la mise en place de l'exposition et de son vernissage.

Il fait siens le montage et le démontage de l'exposition durant les heures d'ouverture de la Maison du Pays de Voltaire. Il prend à sa charge les frais du vernissage, dont il assume l'installation, le rangement et le nettoyage. En aucun cas, il ne pourra entreposer ses œuvres avant et après son exposition dans les locaux.

ARTICLE 4 - Horaires de l'exposition et du vernissage

L'ouverture au public de l'exposition s'effectue dans le respect de l'horaire d'ouverture de la Maison du Pays de Voltaire. Le vernissage a lieu le jeudi dans un laps de temps compris entre 18h et 20h30 dernière limite suivant une date convenue avec le service culturel.

ARTICLE 5 - Modalités d'utilisation

Il est interdit de fumer et de faire entrer des animaux dans la salle. L'utilisateur ne devra à aucun moment risquer de provoquer un sinistre par une utilisation impropre. L'exposant doit utiliser le matériel mis à sa disposition. Il est interdit de scotcher, agraffer, percer, clouer et de modifier en quelque ce soit le système d'accrochage.

ARTICLE 6 - Assurances et déclarations fiscales : attestation sur l'honneur

L'exposant certifie sur l'honneur qu'il bénéficie d'une assurance en bonne et due forme pour les biens exposés et qu'il est en règle avec l'administration fiscale concernant la vente de ses œuvres. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration d'objets et matériels lui appartenant ou de poursuites administratives et judiciaires liées à la vente de ses œuvres.

ARTICLE 7 - Publicité

La commune réalise à ses frais les invitations et les affiches de l'exposition. Elle relaye les informations relatives à l'exposition dans son agenda mensuel.

L'exposant ne devra en aucun cas se livrer à un affichage public sauvage.

ARTICLE 8 - Cautions

Pour l'organisation de chaque exposition, un chèque de caution de 260 € est à remettre au service culturel au moment de la réservation de la salle et un autre de 150 € au titre de la propreté des locaux. Ils seront restitués si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation ; dans le cas contraire, ils serviront à la remise en état des locaux mis à disposition.

ARTICLE 9 - Sous-location

Il est interdit à l'utilisateur de céder la salle à une autre personne ou à une association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue initialement.

ARTICLE 10 - Respect du règlement

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter ce règlement. Le non-respect de l'un des points du règlement pourra entraîner un premier avertissement avant l'interdiction d'accès à ladite salle en cas de récidive.

ARTICLE 11 - Affichage

Le présent règlement intérieur fera l'objet d'un affichage sous verre dans la salle d'exposition.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de **Régie Service Culturel**.

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITIONS

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone privé : Professionnel :

Dates de mise à disposition :

Date du vernissage :

Ferney-Voltaire, le

Je soussigné(e) m'engage sur l'honneur à respecter le règlement intérieur de la salle et en particulier les dispositions liées à la sécurité des lieux, à l'assurance des œuvres présentées et au respect de la réglementation fiscale et sociale en vigueur.

Signature

CAUTION de 260 € versée le / / 2019, N°

CAUTION de 150 € versée le / / 2019 N°

ADRESSE ET CONTACT

Adresse :

Service culturel Mairie de Ferney-Voltaire

Avenue Voltaire

CS 90149

01210 FERNEY-VOLTAIRE

Contact :

Catherine Canivet (service culturel)

04 50 40 18 56